



Association Le Fil d'Ariane

2024



RAPPORT D'ACTIVITÉ CMPP

Centre Médico-Psycho Pédagogique

8 rue des Docks, 5800 NEVERS
www.lefildariane-58.fr
contact@lefildariane-nievre.fr
03 86 71 98 50

Table des matières

RAPPORT D'ACTIVITÉ CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE	1
I. IDENTIFICATION ET DONNEES GENERALES SUR LE CMPP	1
II. ACTIVITE DE L'ANNEE 2024	2
III. DESCRIPTION DES ENFANTS PRESENTS AU 31/12/2024	7
IV. CARACTERISTIQUE DES ENFANTS ENTRES EN 2024	10
V. PROCEDURE D'ACCUEIL DES ENFANTS ENTRES DANS L'ANNEE 2024	11
VI. ENFANTS SORTIS ET FLUIDITE DES PARCOURS 2024.....	11
AUTRES ELEMENTS UTILES A LA COMPREHENSION DE L'ACTIVITE DE LA STRUCTURE, DONNEES DE CONTEXTE.....	12
CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2025	13

RAPPORT D'ACTIVITÉ CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

I. IDENTIFICATION ET DONNEES GENERALES SUR LE CMPP

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique de la Nièvre géré par l'Association « Le Fil d'Ariane », est un établissement de droit privé dont la mission est d'assurer le diagnostic et les traitements d'enfants et d'adolescents d'âge scolaire, présentant des difficultés qui gênent l'adaptation scolaire, familiale ou sociale (difficultés psychologiques, relationnelles, affectives, langagières, du développement psychomoteur et/ou du raisonnement logique), conformément à l'article 1er du décret n° 63-146 du 18 février 1963 créant une annexe XXXII au décret du 9 mars 1956.

L'équipe pluridisciplinaire dédiée par structure, effectue ses interventions dans l'établissement et les sites situés à Nevers et dans les antennes départementales (Château-Chinon, Clamecy, Corbigny, Cosne, Decize).

Quelques points :

- Un large éventail de pathologies reçues : du fait de leur caractère « généraliste », les CMPP sont souvent consultés en première intention.
- Un accueil sans discrimination d'appartenance sociale ou d'origine.
- Une palette étendue des âges : accueil de 6 à 20 ans.
- Une implantation à proximité des lieux de vie des familles avec des horaires d'ouverture adaptés.
- Une capacité d'accueil souple : accueil des nouvelles demandes tout au long de l'année, sans notion d'effectifs ou de places ce qui reste problématique vs file active 2022 : 1160 enfants.
- Equipe pluridisciplinaire sous la responsabilité médicale du projet de soins par un médecin pédopsychiatre avec des psychologues cliniciens, neuropsychologue, orthophonistes, psychomotriciens, psychopédagogues, éducateurs spécialisés, assistants sociaux.
- Des demandes de consultation à l'initiative des parents ou du tuteur légal.
- Un travail en réseau avec les écoles, les services médicaux, médico-sociaux, sociaux, éducatifs, tout en garantissant la confidentialité des consultations.
- Un financement par l'Assurance Maladie, via la CNSA depuis le 11 février 2005, sous le contrôle de l'ARS.

Ainsi comme le rappelle le document Missions socle des CMPP « Les CMPP accueillent, diagnostiquent et soignent aussi bien les troubles psycho-affectifs que les troubles neurodéveloppementaux, en prenant en compte les facteurs biographiques et d'environnement de chaque consultant. Une de leurs missions est de déterminer la nature et le sens des symptômes présentés par l'enfant ou l'adolescent, en faisant au mieux la part de chacun des facteurs pouvant contribuer à la survenue de ces troubles, en précisant leur articulation, et en les contextualisant. Cette évaluation se fait au sein d'une équipe pluridisciplinaire coordonnée. Elle repose sur une écoute clinique et sur des bilans formalisés dont ceux préconisés par les recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Elle s'appuie également sur les compétences des parents dans leur connaissance de la situation de leur enfant et de ses besoins. Elle se base sur les concepts transdisciplinaires du développement de l'enfant, faisant référence aux éléments neurobiologiques, culturels, langagiers, qui relèvent des codes sociaux et plus largement du champ symbolique ».

II. ACTIVITE DE L'ANNEE 2024

La législation en matière d'action médico-sociale et les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS réaffirment les droits de la personne accueillie, engagent les établissements dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et dans une logique de convergence tarifaire et de comparaison. Le CMPP comme les autres établissements, services et dispositifs de l'association Le Fil d'Ariane évalue son projet d'établissement tous les 5 ans en privilégiant à chacune de cette réactualisation ou rédaction d'avenants une démarche collaborative et participative.

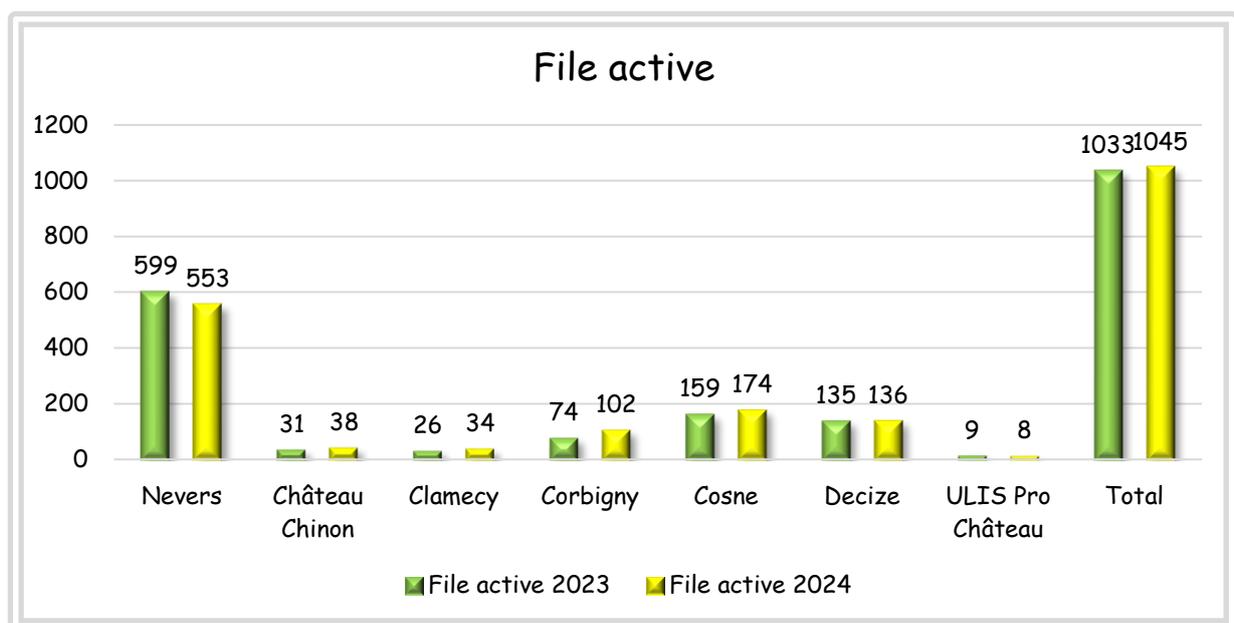
Le projet d'établissement du CMPP 2019-2023 en articulation avec l'élaboration du nouveau CPOM 2019-2023 a été réécrit dans cet esprit d'amélioration continue du parcours de soin avec mise en place d'un COPIL et de groupes de travail. Il applique les recommandations de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les recommandations de bonnes pratiques HAS et prend en compte le contexte socio-économique local et l'évolution des besoins des personnes accueillies et leurs familles.

Engagés dans notre plan d'amélioration continue de la qualité, la nouvelle évaluation externe pilotée par un auditeur extérieur a été faite sur le mois de septembre 2023 au CMPP. Les conclusions de l'évaluation sont très positives et le CMPP et son équipe présente un niveau de qualité reconnu par les évaluateurs externes dans tous les domaines évalués. Le rapport d'évaluation externe est à ce titre disponible sur les plateformes dédiées.

En 2023, les accompagnements auprès des enfants et des familles ont pu se maintenir selon des modalités de travail où le présentiel est redevenu la règle.

Ainsi le télétravail, associé à une forte volonté des équipes d'être présents auprès des enfants et des familles trouve un certain équilibre sur le temps hebdomadaire avec une jauge possible à 20% du temps hebdomadaire mais aussi la possibilité de privilégier le choix du présentiel exclusivement.

Évolution de la file active CMPP



L'année 2024 voit une stabilisation de la file active au global. Toutes les antennes voient le nombre de dossiers actifs sur l'année 2024 augmenter. Cette année 2024 le choix de maintenir le moins de dossiers ouverts possibles avec des absences non justifiées et/ou une non adhésion au parcours de soins se manifestant par des refus de démarrage permet une meilleure mobilisation des familles. De plus, les difficultés des RASED et le manque de postes de psychologues scolaires impliquent moins d'orientations vers nos établissements. Cette absence de psychologues scolaires sur beaucoup de réseaux d'aides et un nombre très limité de professionnels sur le territoire sont deux éléments à prendre en compte dans les orientations à venir vers nos structures de niveau 2.

Pour répondre aux problématiques rencontrées en 2024 la réorganisation du travail au quotidien a permis de maintenir une activité réalisée de 14985 actes et de répondre de manière correcte sur 2024 à toutes les demandes de prise en charge, demandes de consultations, avec cependant les difficultés sur les indications orthophoniques et des situations intra familiales parfois fortement dégradées et nécessitant des pluri-interventions (social – justice- ambulatoire- institutions). La Place de parcours RAPT sur le département produit des effets sur la place du CMPP dans les préconisations de la MDPH, ou d'autres services, positionnant le CMPP comme une première réponse de soins. Ce à quoi le CMPP répond dans la limite des moyens alloués.

Notons que la partie diagnostic a évolué vers plus d'actes cette année 2024 de manière significative, le volume dédié à ces temps de bilans, d'évaluation, impriment en termes quantitatif nécessairement du temps mobilisé avec nettement moins d'actes comptabilisés. C'est aussi la place sollicitée par les financeurs de développer en volume et pour partie un rôle reconnu de diagnostic en CMPP – avec une référence aux RBP HAS –

Notons que 2024 voit le fonctionnement à effectif complet du dispositif d'accompagnement en lien avec L'ULIS PRO TSA de Château-Chinon au lycée des métiers de Château-Chinon, l'évaluation prévu en début d'année 2024 pérennise le dispositif sur le département et fait du modèle un outil évalué au service d'un déploiement national pour les élèves ayant le profil ULIS PRO TSA.

Pour rappel, ce dernier croise l'accompagnement sur le temps d'internat du lycée avec l'équipe du pôle enfance de l'ADAPEI et le Fil d'Ariane et le CMPP sur le volet thérapeutique.

Huit Jeunes sont en formation en septembre 2023 en cursus CAP cuisine ou bois.

L'année 2024 sur le dispositif consolide la place de la psychologue Clinicienne arrivée pour la mise en place de suivis psychologiques, de groupes de parole, d'ateliers habiletés sociales.

L'espace analyse des pratiques mis en place en octobre 2022 a été maintenu sur l'année 2024 (quatre réunions se sont mises en place) avec toute l'équipe de l'ULIS TSA, et une intervenante psychologue extérieure au dispositif.

Par ailleurs, au CMPP en 2024 la consolidation de l'équipe diagnostic TSA est effective avec un choix de formation acté et financé par des CNR DIA et plan autisme. Une procédure de bilans spécifiques TSA est mise en place et réactualisée à chaque parution des textes HAS et textes réglementaires CMPP.

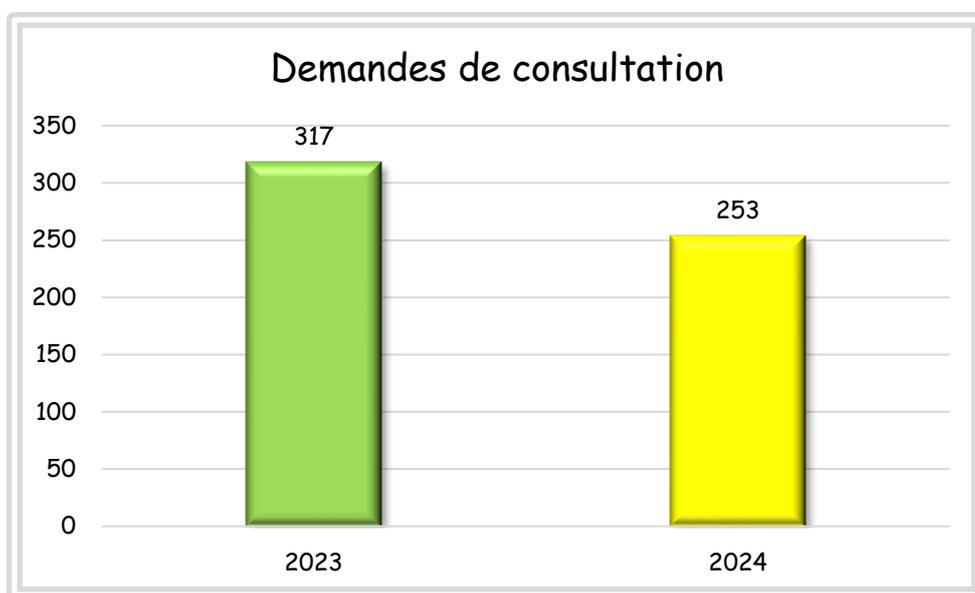
Ainsi dans le cadre d'une indication suite à avis du Directeur Médical du CMPP. Des professionnels sont formés à ces bilans. A travailler en lien avec les missions de niveau 2 des CMPP les critères de complexité et le relai éventuel vers le CRA pour les situations les complexes de niveau 3. Il faudra trouver une dénomination spécifique à cette équipe, présentant les mêmes compétences qu'un EDAP et réalisant 15 à 20 bilans complets annuels, et donc autant de diagnostics.

Notons cependant que de plus en plus régulièrement le parcours « en attente de » – souvent une admission en SESSAD ou en ITEP/IME – questionne les préconisations de partenaires comme la MDPH. Acteur d'accompagnement de la scolarité et de ses aménagements « inclusifs » le CMPP doit aussi dans un souci de réponse adaptée à ces demandes se positionner quand l'attente existe déjà dans une autre structure médico-sociale. Ainsi le choix fait par la direction du CMPP de ne pas inscrire les enfants qui bénéficient déjà d'un suivi dans le secteur médico-social a tout son sens.

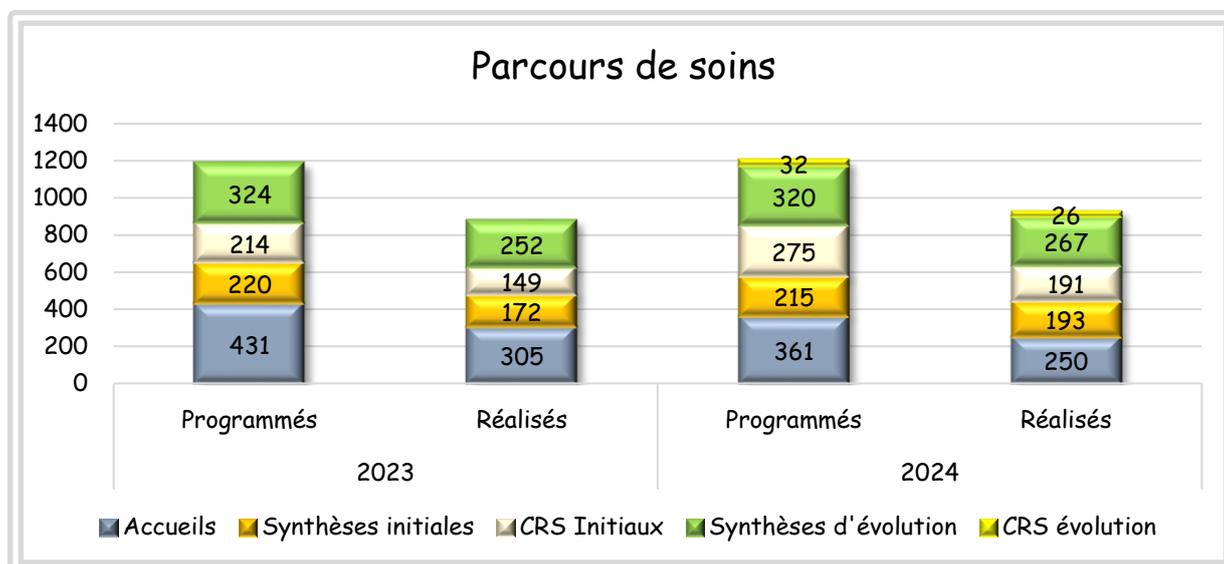
Au vu de la file active, seuls les enfants engagés dans un parcours de soins CMPP et au vu de leur projet de soins, bilans, évaluations continueront d'être suivi (pour deux ans maxi) si un dossier MDPH et une orientation vers un établissement spécialisé est notifié.

Cela permet également de faire remonter les orientations sans solution et de pas entériner un suivi par défaut dans une structure non-adaptée à l'évaluation de la MDPH et au choix de la famille.

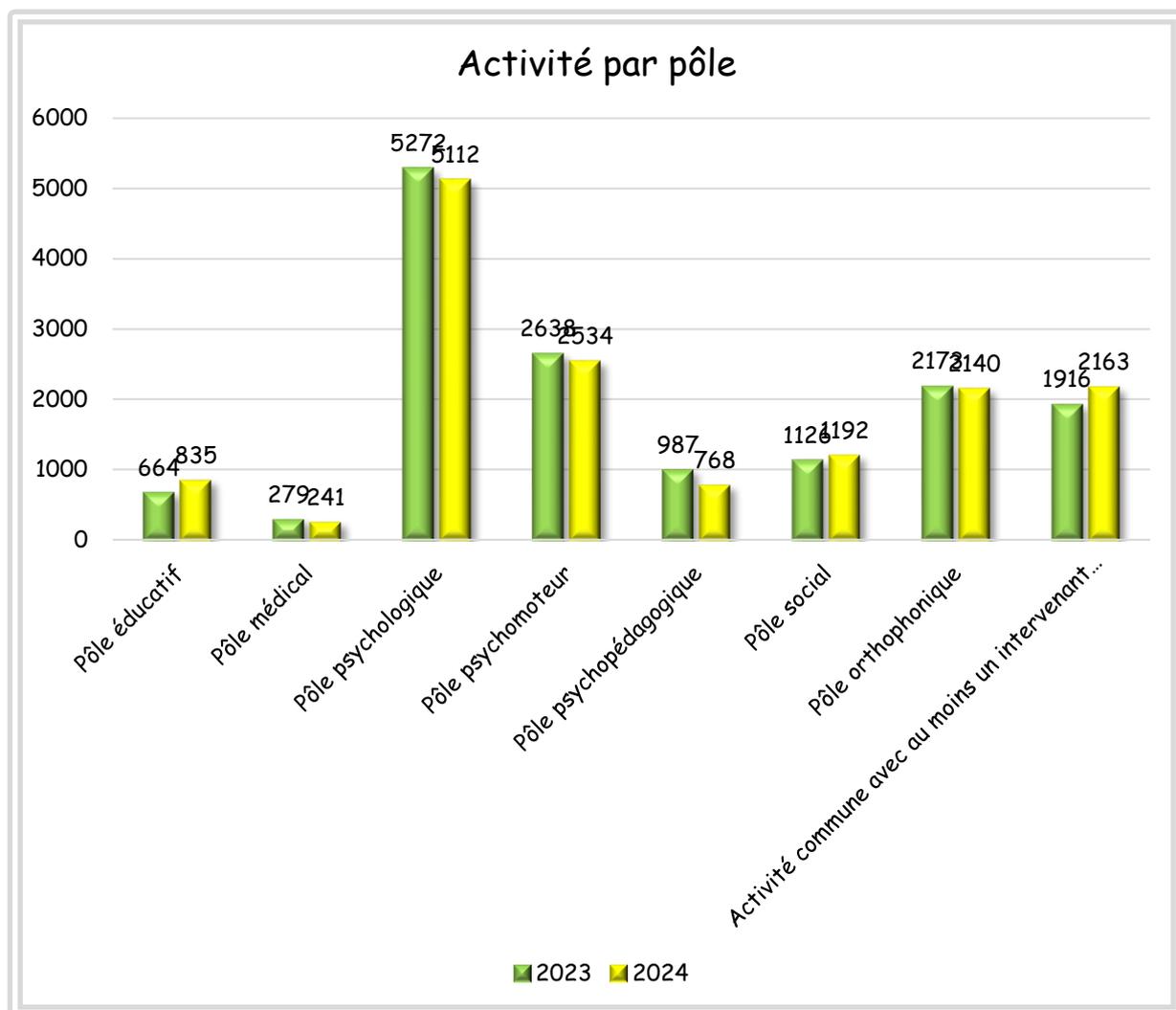
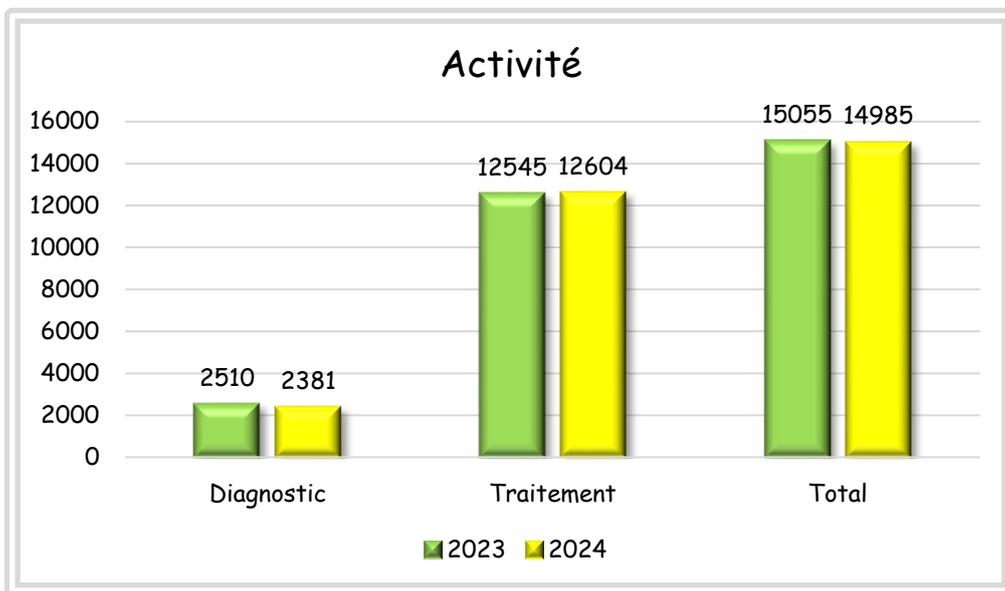
Une évolution du cahier des charges des CMPP est en phase de généralisation suite au travail réalisé en 2022 sur les Annexes 32 des CMPP qui devraient enfin aboutir en préservant les axes fondateurs du travail pluraliste en y associant les nouvelles indications de travail missions travaillées dans certaines régions françaises. Nous serons très attentifs à ce chantier en lien avec les ARS, les familles, les partenaires. En effet, si dans certaines régions, ce travail semble avoir été mené dans un esprit de coopération et de rencontres entre FDCMPP, associations gestionnaires et ARS ; pour d'autres régions les professionnels se retrouvent devant des injonctions de changements de pratiques qui nécessitent du temps de mise en œuvre.



Le travail sur les demandes de consultation permet ce nécessaire ajustement vers un fléchage rapide structures adaptées et/ou la continuité d'un parcours engagé en libéral par exemple.

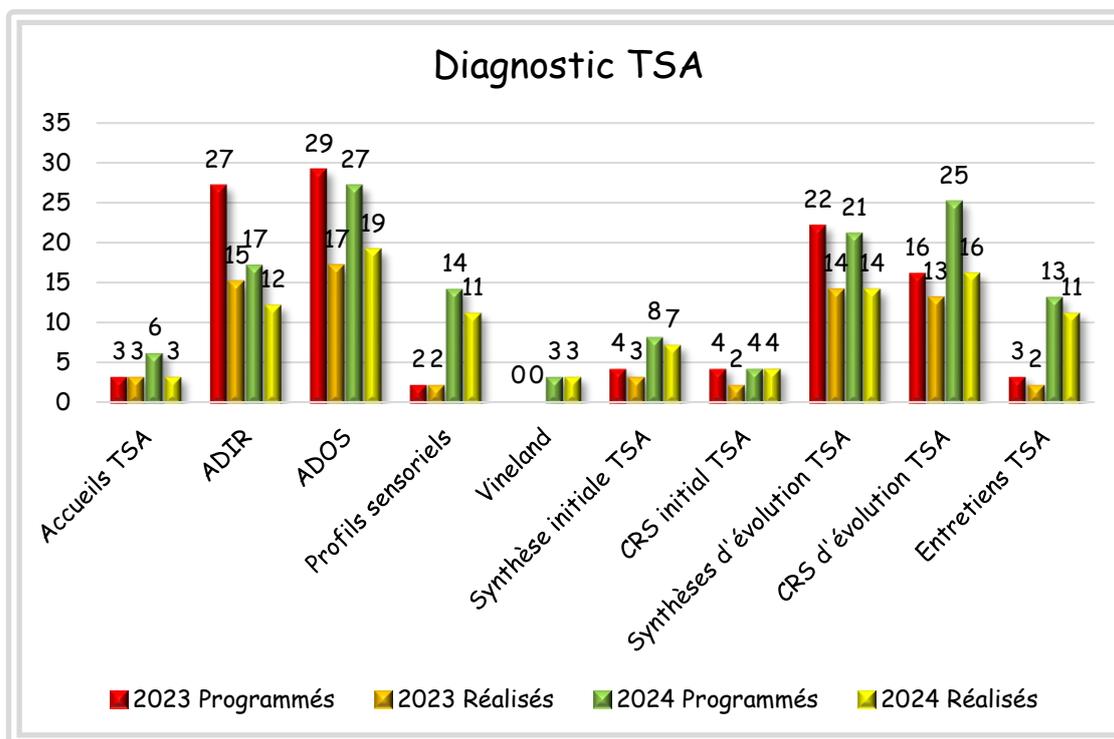


En 2024 l'absence de certains professionnels et particulièrement en début d'année (Janvier à mai 2024) a impacté le ratio Programmé/réalisé sur l'année. (Cf. arrêt transitoire fonctionnement poste psychologue (retraite), poste psychomotricienne Château-Chinon, absence psychologue dispositif ULIS 10 à 12/2024, absence également sur année psychologue CMPP non remplacée et produisant des effets quantitatifs sur activité).



L'activité des pôles métiers du CMPP sur l'année 2024. Plus d'activités de groupes l'année 2024 sur

Les antennes et Nevers. Stabilité sur les autres pôles. La part moins de diagnostic est très lisible sur les postes psychologues et psychomotriciens évoqués.



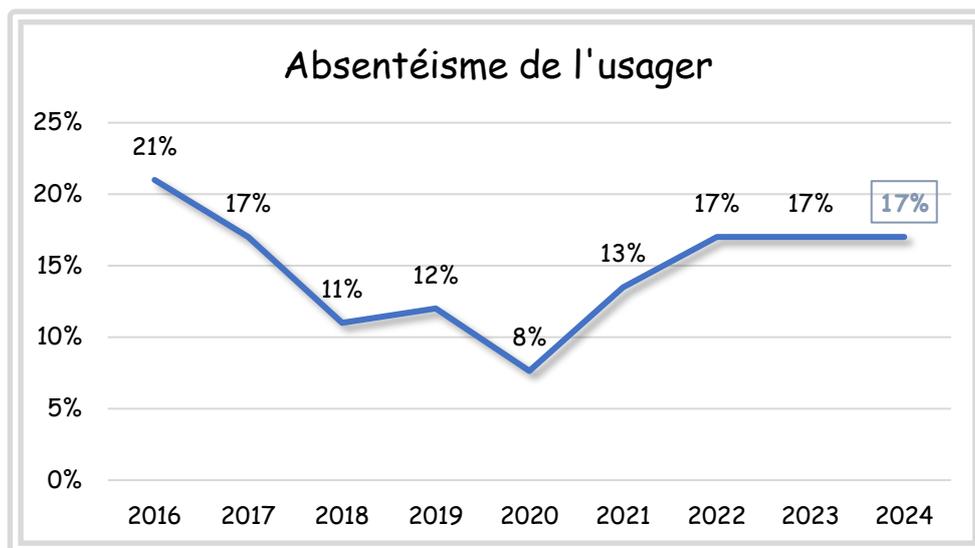
L'activité CMPP sur 2024 de l'unité diagnostic TSA voit une hausse de l'activité profil sensoriel et entretiens TSA avec les familles (cf. Recos HAS). Les diagnostics en termes de bilans (toutes les disciplines) restent à quotité égale. Une lecture de l'activité note une programmation importante ou parfois reprogrammation. L'implication des familles dans ses parcours de soins avec un absentéisme plus important cette année sera à mettre en lien avec des annulations de notre côté (absences thérapeutes, formations) Cependant un travail important en amont de ces bilans est engagé (informatif auprès des familles par les professionnels réalisant les bilans et également par le secrétariat). Sur année 2024 en lien avec absence secrétariat diagnostic, il faut noter l'implication de l'équipe de thérapeutes qui a pris en charge cette activité de programmation.

L'objectif est le diagnostic posé à l'année de 16 à 20 bilans complets, avec une équipe dédiée au complet sur la partie bilans est donc tout à fait raisonnable. La difficulté sur 2024 est la présence médicale spécialisée qui actuellement ne permet pas toujours de programmer sur présences des thérapeutes les synthèses spécialisées. C'est un axe de travail à améliorer en 2025.

La place des TND est posée dans les missions socles des CMPP au même titre que les troubles psycho-affectifs, les problématiques psycho-sociales.

Pour rappel cf. Missions socles des CMPP 2022.

« Le modèle biologique, psychologique et social, auquel les CMPP se réfèrent, est un modèle poly-factoriel du développement psychique et des troubles mentaux. Il tient compte à la fois des déterminants internes et externes. Il permet de tresser ensemble toutes les composantes écologiques, biologiques, sociales, familiales, culturelles mais aussi relationnelles qui fondent un individu. Les pratiques pluridisciplinaires des CMPP, appuyées sur ce modèle, doivent donc faire appel à une grande diversité de référentiels et d'instruments, en lien, pour l'essentiel d'entre eux, et de manière évolutive, avec des recommandations de pratiques professionnelles. Les programmes de formation des CMPP sont orientés vers la diversité de ces approches dans chacune des disciplines et vers une meilleure connaissance des avancées de la science ».

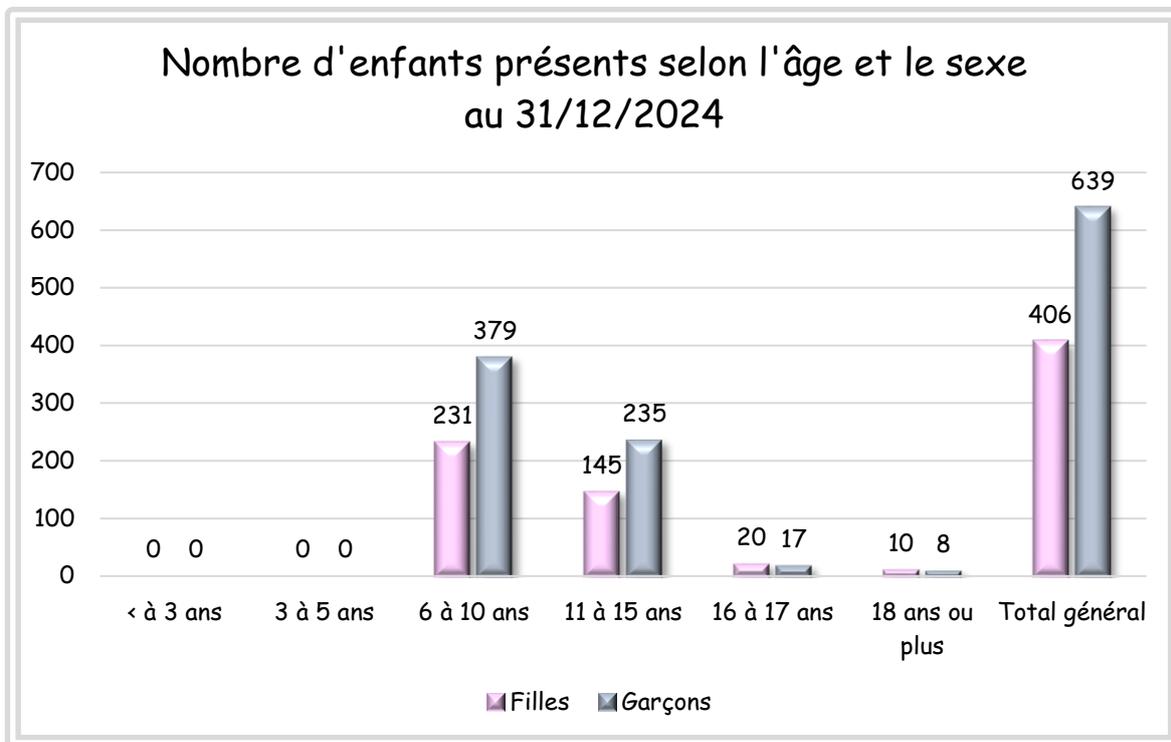


III. DESCRIPTION DES ENFANTS PRESENTS AU 31/12/2024

Le CMPP, conformément au décret n° 63-146 du 18 février 1963 (Annexe XXXII du décret du 9 avril 1956) qui définit les conditions techniques d'agrément des CMPP de cure ambulatoire, pratique le diagnostic et le traitement des enfants... dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psychopédagogique sous autorité médicale.

Le diagnostic et le traitement sont effectués en consultations ambulatoires. Ils sont toujours mis en œuvre par une équipe composée de médecins, de psychologues et neuropsychologue, d'orthophonistes, de psychomotriciens et ergothérapeute (par conventions si indication en Synthèse par la direction médicale) d'assistantes sociales, de psychopédagogues, d'éducateurs spécialisés etc.

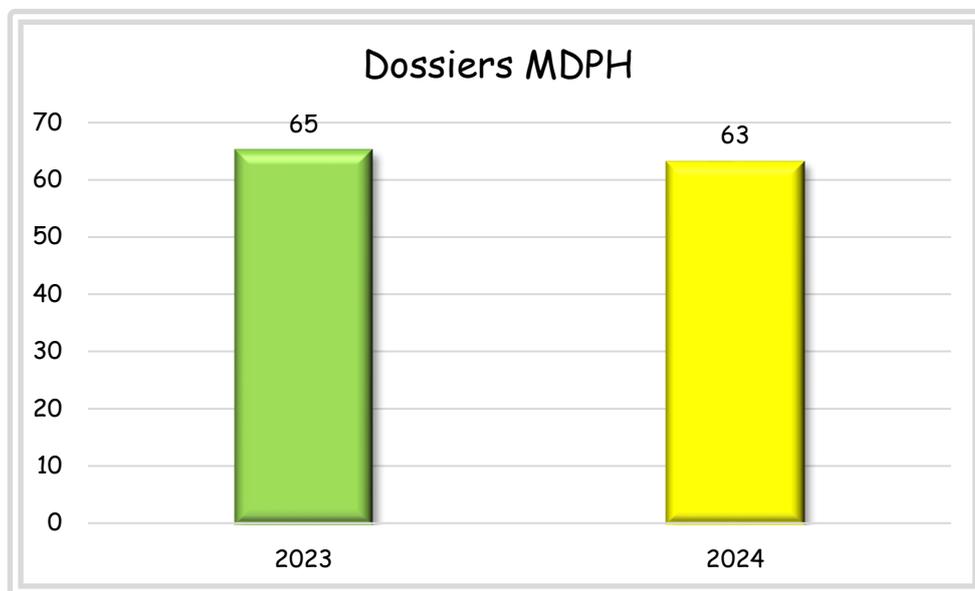
Le traitement comprend une action sur la famille qui peut recevoir au CMPP toutes les indications nécessaires à la réadaptation de l'enfant et éventuellement toutes les thérapeutiques lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, elles ne peuvent être dispensées ailleurs... ».



10 ans
Âge moyen des enfants qui consultent au CMPP

Nombre d'enfants présents ayant un diagnostic selon les catégories cliniques CIM10 de F0 à F100

	2023	2024
F0 Troubles mentaux organiques	0	0
(F10-F19) Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de substances psycho-actives	0	0
(F20-F29) Schizophrénie, troubles schizotypiques et troubles délirants	0	0
(F30-F39) Troubles de l'humeur (affectifs)	5	4
(F40-F48) Troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes	113	75
(F50-F59) Syndromes comportementaux associés à des perturbations physiologiques et à des facteurs physiques	0	0
(F60 à F69) Troubles de la personnalité	1	2
(F70-F79) Retard mental	0	0
(F80-F89 sauf F84) Troubles du développement psychologique à l'exception des TED et troubles du spectre de l'autisme	94	65
(F84) Troubles envahissants du développement et troubles du spectre de l'autisme (F84.0 à F84.9)	13	8
(F90-F98) Troubles du comportement et troubles émotionnels apparaissant habituellement durant l'enfance et l'adolescence	21	11
Aucun de ces troubles	0	1
Pas de diagnostic	458	488
Total	705	654



Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection (accompagnement social ou protection judiciaire)

	2023	2024
Nombre de mesures éducatives judiciaires	2	2
Nombre de mesures éducatives administratives	7	2
Nombre de mesures de placement ASE	65	85
Nombre de mesures PJJ	4	7
Total	80	96

Conformément à la loi 2002-2, les parents sont toujours destinataires des éléments dossier (Bilans/Cr) de leur enfant au moment du CRS et et/ou à leur demande (parfois en phase diagnostic avant le CRS ou bien en cours de traitement pour obtenir les CR d'évolution des peccs de leur enfant. Le nombre d'enfants présents avec un dossier MDPH est stable cette année 2024.

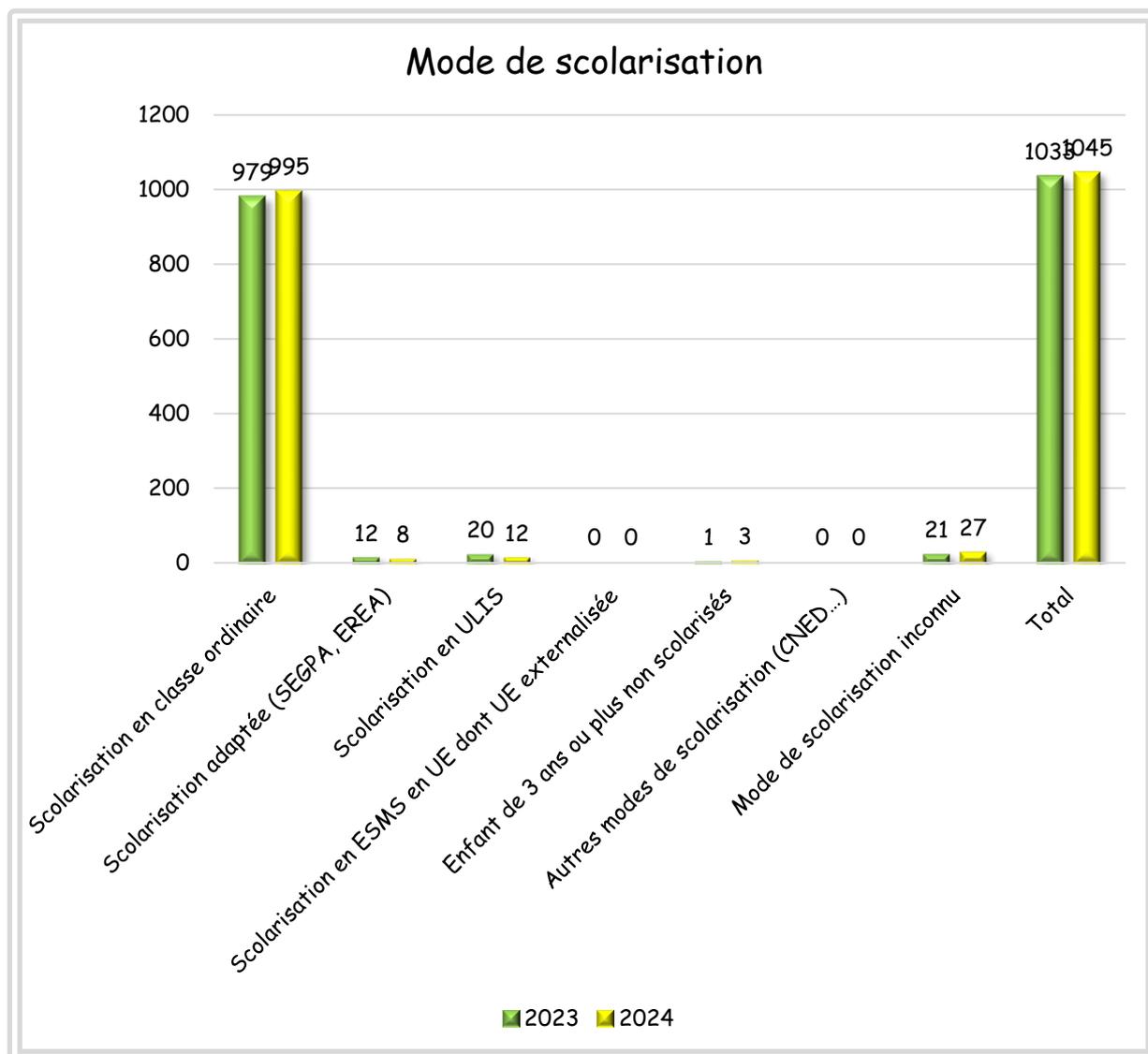
La mise en place d'une commission hebdomadaire des demandes de consultations afin de valider l'entrée en parcours de soins CMPP sans se substituer à d'autres structures porte ses fruits en termes d'inscriptions à l'année qui si elle baisse sont des inscriptions en lien avec nos prestations et qui ne mettent pas en difficultés les professionnels qui font l'accueil car les doubles parcours sont identifiés ainsi que les prestations MDPH, le travail amorcé en libéral etc. Ce travail préliminaire permet un gain de temps dans les dossiers qui engage un parcours de soins au CMPP (fluidité – identification des autres acteurs de la prise en charge – possibilité de conventionnements ou non.).

Cela va également dans le sens des travaux de l'équipe de direction visant à mener une réflexion sur la file active du CMPP – autour de 1000 enfants chaque année en parcours évaluation/ bilan et suivis-accompagnements.

Les enquêtes de satisfaction seront mises en place annuellement et non à chaque fin de prise en charge à compter de 2025, c'est un axe d'amélioration évaluation externe.

IV. CARACTERISTIQUE DES ENFANTS ENTRES EN 2024

L'établissement accueille des problématiques diverses et complexes qui nécessitent un accompagnement thérapeutique global. Les troubles névrotiques et réactionnels et les troubles spécifiques du développement et des fonctions instrumentales demeurent les plus représentés, comme le confirment les études comparatives et les résultats de la DREES (Direction de la Recherche, des Etudes de l'Evaluation et des Statistiques).

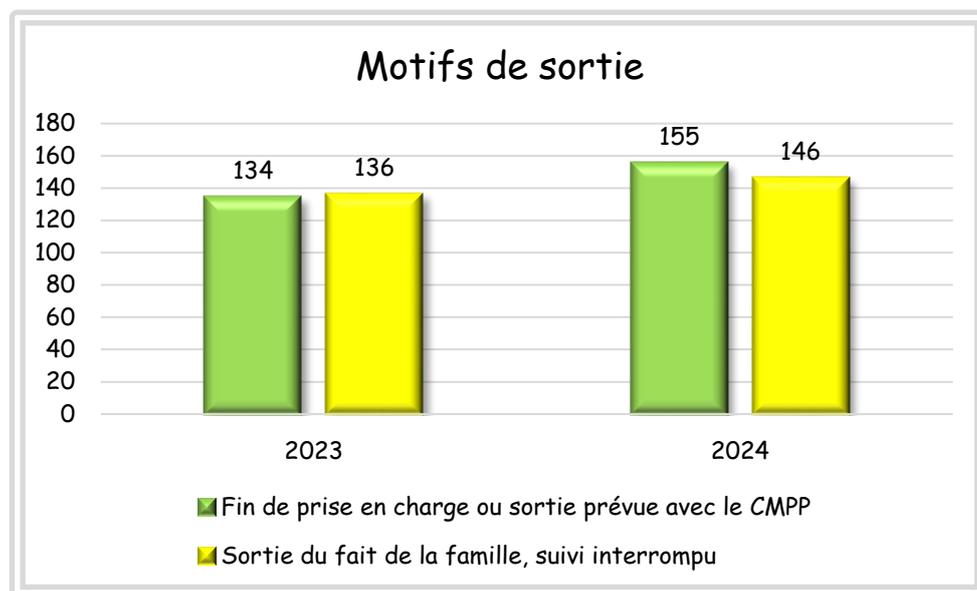


Le CMPP en tant que dispositif intervenant en cure ambulatoire et développant dans son projet d'établissement les interventions hors les murs, permet d'accompagner le projet de vie de l'enfant aussi bien dans les dispositifs d'inclusion scolaire que dans les classes ordinaires, conformément aux orientations de l'école inclusive et aux partenariats avec la DSDEN Nièvre et ses équipes pédagogiques.

V. PROCEDURE D'ACCUEIL DES ENFANTS ENTRES DANS L'ANNEE 2024

	2023	2024
Accès direct (parents, amis...)	136	44
Education nationale	115	138
* dont enseignants, CPO, CPE...	0	0
* dont RASED, assistante sociale, psychologue, infirmière	32	27
* dont médecin de l'éducation nationale	0	2
Crèches et dispositifs petite enfance (haltes garderies...)	0	0
PMI	2	6
Psychiatrie hospitalière, CMP et secteur pédopsychiatrique	2	1
Psychiatrie libérale	1	0
Médecine hospitalière hors psychiatrie	0	1
Médecine libérale et paramédicaux libéraux	14	8
Autre CMPP	0	1
CAMSP	7	20
Autre ESMS (IME, ITEP, SESSAD...)	1	0
Services sociaux (ASE-Unité d'action sociale-CCAS...)	15	13
Juge ou services judiciaires	3	0
MDPH et enseignant référent de scolarité	3	4
Autre	12	18
Total	311	254

VI. ENFANTS SORTIS ET FLUIDITE DES PARCOURS 2024



	2023	2024
Sans nécessité de soins ni d'accompagnement médico-social	45	44
Suivi libéral	8	24
Autre CMPP ou BAPU (ou CAMSP)	0	2
CMP / CATT	8	17
Hôpital de jour	0	1
Autre secteur sanitaire	0	0
Service médicosocial (SESSAD, SAFEP, SAVS, SAMSAH ...)	13	29
Etablissement médicosocial (IME, IEM, ITEP...)	4	3
Maison des ados ou autres dispositifs	6	3
Suivi PMI	0	0
Autre orientation	4	11
Total	88	134

AUTRES ELEMENTS UTILES A LA COMPREHENSION DE L'ACTIVITE DE LA STRUCTURE, DONNEES DE CONTEXTE

Il semble important de rappeler de manière synthétique les éléments clés qui ont eu des conséquences ou un impact sur l'activité générale de la structure en 2024 :

- Transformation et adaptation des pratiques avec accent mis sur le hors les murs vs travail éducatif
- Télétravail toujours possible au sein du CMPP à hauteur de 0,20
ULIS PRO en janvier 2024 pérennisée avec effectif au complet pour l'ULIS et extension du temps de la psychologue présente sur le dispositif
- Maintien sur l'année du d'un temps d'analyse des pratiques avec une psychologue extérieure au dispositif ULIS PRO
- La convention d'acteur de niveau 2 au titre de la mise en place de la PCO permet de mettre en place des parcours mixte sur le CMPP sur année 2024
- Structuration finale de la procédure et équipe diagnostic autisme pour les enfants fléchés par le médecin spécialisé du CMPP.
- La Formation aux groupes habiletés sociales et développement de compétences bilans spécifiques pour certains professionnels de l'équipe pluridisciplinaire a permis la mise ne place des groupes HS.
- La coordination de parcours au CMPP sur l'année 2024 permet un travail important de fluidité des parcours.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2025

L'année 2024 suite à l'évaluation externe de fin 2023 a nécessité une refonte des procédures du parcours de soins en CMPP : DIPEC, process Accueil – Evaluation – Bilans, Projet Personnalisé d'Accompagnement, Avenant PPA, Conventions, etc. Ce travail est continu car les recommandations HAS, les changements réglementaires en lien avec les structures apportent des modifications dans les admissions, indications de bilans, nouveaux partenariats à mettre en place. Cette transformation de l'offre de service qui au cœur de notre activité sectorielle (PH) nécessite une grande réactivité des directions d'établissements, des équipes et aussi des familles dans cette capacité à se repérer dans parfois ce millefeuille organisationnel du secteur médico-social.

Cette première année du CPOM socle signé 2024-2028 inscrit le CMPP dans une dynamique de fiches actions qu'il sera nécessaire de retravailler dans le prochain projet d'établissement.

2025 – 2029. Ce dernier s'appuiera sur les missions socles des CMPP (cf. document 2022 FNCMPP) et le nouveau cahier des charges des CMPP. Nous l'attendons en BFC.

De notre côté, nous avons quelques longueurs d'avance sur les pratiques professionnelles (hors-les-murs / activités de groupes/ bilans spécifiques/ travail éducatif/ pluralité des approches..) et aussi dans la part de diagnostic vs activités de suivis dans nos rapports d'activités depuis plusieurs années déjà. Celle-ci représentant près de 42 % de l'activité en temps consacrée à ces évaluations.

Le dispositif ULIS PRO au lycée professionnel des métiers de Château-Chinon, en partenariat avec l'ADAPEI 58 et l'éducation nationale permet de donner une réponse de proximité et de soins pour les adolescents en formation professionnelle en orientés par la MDPH avec un profil TSA. Ce dispositif est pérenne depuis janvier 2024, suite à la visite du délégué interministériel TND.

Les CMPP restent dans une démarche d'accueil de libre consultation, installés au plus près des lieux de vie de l'enfant, des adolescents et de leurs familles. Les pratiques pluridisciplinaires des CMPP doivent faire appel à une grande diversité de référentiels et d'instruments, en lien, pour l'essentiel d'entre eux, et de manière évolutive, avec les recommandations de pratiques professionnelles HAS. Le CMPP de NEVERS présente un certain nombre de garanties sur ce qu'il donne à voir tant dans sa partie actes quantifiés (diagnostic ou traitement) que dans celle de la dynamique des équipes et de la capacité d'adaptation aux pratiques professionnelles et aux améliorations de la qualité du travail auprès des personnes accueillies.